

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 novembre 2023 – Délibération n°126

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation	09/11/2023
Date d'affichage de la convocation	27/10/2023

**Secrétaire de séance :** Régine ROZIERE

**Présents :** ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -

**Absents :** RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

### **Objet**

#### **PREVINQUIERES : ECHANGE D'EMPRISE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, afin de régulariser une situation foncière, d'échanger des emprises de terrains avec Monsieur PRADAYROL Cyril, emprises situées à Prévinquières commune déléguée de Recoules Prévinquières.

Il s'agit d'une part, de déclasser une emprise du domaine public d'environ 107 m<sup>2</sup> qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présentant aucune utilité pour la commune, située au droit de l'habitation de Monsieur Pradayrol Cyril, et, d'autre part, l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 81 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 196 D 64 appartenant à Monsieur Pradayrol Cyril.

Cet échange serait réalisé sans soulte compte-tenu du faible enjeu financier. Les frais de notaire seraient partagés. Cette régularisation étant étroitement liée avec la vente à Monsieur et Madame NEWICK, les frais de géomètre seront partagés entre les trois parties (voir délibération 2023-125).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'échange proposé ci-dessus avec Monsieur PRADAYROL Cyril.
- constate la désaffectation de l'emprise communale d'environ 107 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de Monsieur PRADAYROL Cyril à son profit et en prononce le déclassement du domaine public communal.
- autorise la cession par la commune de cette emprise au profit de Monsieur PRADAYROL Cyril,
- approuve l'acquisition d'une emprise de 81 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 196 D 64 appartenant à Monsieur PRADAYROL Cyril
- précise que cette cession interviendra sans soulte. Les frais de notaire seraient partagés. Cette régularisation étant étroitement liée avec la vente à Monsieur et Madame NEWICK, les frais de géomètre seront partagés entre les trois parties (voir délibération 2023-125).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
le Maire, Edmond GROS

